

[Texte]

to amendments of the kind under reference. Alternatively, ship owners should be informed that no exceptions will be granted unless their request is received well in advance so as to allow time for the adoption of the required Order in Council. Finally, it is open to the Government to seek passage of amendments to the Arctic Waters Pollution Prevention Act granting you authority to make orders exempting certain ships from compliance with the regulations in defined circumstances.

The Committee believes the making of amendments such as those under reference to be an improper exercise of the Governor in Council's regulation-making authority and we will appreciate receiving an undertaking that no amendments of this kind will be made in future.

Yours sincerely,

Nathan Nurgitz
Joint Chairman.

Bob Kaplan,
Joint Chairman.

Howard Crosby,
Vice-Chairman

The Honourable Nathan Nurgitz

Joint Chairman

The Honourable Robert Kaplan, P.C., M.P.

Joint Chairman

Mr. Howard Crosby, M.P.

Vice-Chairman

Standing Joint Committee of the Senate
and of the House of Commons on

Regulations and other Statutory Instruments

c/o The Senate

Ottawa, Ontario

K1A 0A4

Gentlemen:

Thank you for your letter concerning an amendment to the Arctic Shipping Pollution Prevention Regulations.

I have noted the Standing Committee's objection to the practice of retroactively authorizing ships to navigate in prescribed shipping safety control zones. In dealing with industry requests for permission to operate in shipping safety control zones, outside the dates prescribed by the Regulations, every effort is made to ensure that adequate time exists to permit Order in Council authorization prior to a ship's entry into an otherwise prohibited zone. Unfortunately, due to various procedural delays in processing Order in Council submissions, the short lead-time available in some industry contracts for the provision of commercial shipping services, it has not always been possible to process the Order in Council authorization prior to the requested zone entry dates.

Moreover, due to the short zone entry time windows, it is difficult for commercial shipowners to meet contractual obli-

[Traduction]

zones aux termes de modifications comme celles dont il est question ici. Autrement, il faudrait avertir les propriétaires de navires qu'aucune exception ne sera accordée à moins que leur demande ne soit reçue suffisamment à l'avance pour permettre l'adoption de l'indispensable décret du conseil. En dernier lieu, le gouvernement pourrait modifier la Loi sur la prévention de la pollution dans les eaux arctiques afin de vous autoriser à rendre des ordonnances pour exempter certains navires de l'application du règlement dans certaines circonstances définies.

Le comité estime que les modifications de ce genre ne sont pas conformes aux pouvoirs de réglementation du gouverneur en conseil, et nous vous saurions gré de bien vouloir vous engager à ne plus en adopter à l'avenir.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le coprésident,
Nathan Nurgitz.

Le coprésident,
Bob Kaplan.

Le vice-président,
Howard Crosby.

L'honorable Nathan Nurgitz

Coprésident

L'honorable Bob Kaplan, c.p., député

Coprésident

M. Howard Crosby, député

Vice-président

Comité mixte permanent du Sénat et de la
Chambre des communes des règlements et
autres textes réglementaires

Le Sénat

OTTAWA (Ontario)

K1A 0A4

Messieurs,

Je vous remercie de votre lettre concernant la modification au Règlement sur la prévention de la pollution des eaux arctiques par les navires.

J'ai pris note de l'objection formulée par le comité à l'égard de la pratique qui consiste à autoriser rétroactivement la navigation dans la partie des eaux prescrite à titre de zone de contrôle de la sécurité de la navigation. Lorsque l'industrie nous demande la permission d'utiliser ces zones à d'autres dates que celles prévues par le règlement, nous prenons toutes les dispositions voulues pour que le décret puisse être approuvé avant l'entrée du navire dans une zone qui lui est sinon interdite. Malheureusement, à cause des retards de procédures dans l'acheminement des demandes de décret et en raison des courts délais que prévoient certains contrats industriels pour assurer des services de navigation commerciale, il n'est pas toujours possible de fournir l'autorisation par décret avant les dates pour lesquelles l'accès aux zones est demandé.

De plus, étant donné la courte durée des périodes d'accès à ces zones, de contrôle, il est difficile pour les armateurs de res-